

TS3

REGLEMENT

« GAGNEZ UN AN DE SPECTACLES, ON VOUS Y EMMENE EN 2CV !"»

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société TS3 SAS au capital de 8 900 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 433 236 742 et dont le siège social est situé 20 rue Treilhard 75008 PARIS, organise dans le cadre d'une opération promotionnelle en partenariat avec la société "4 roues sous 1 parapluie", du 1er décembre au 22 décembre 2014, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

« GAGNEZ UN AN DE SPECTACLES, ON VOUS Y EMMENE EN 2CV !"»

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide et un compte sur le réseau social Facebook.

Le Jeu étant accessible sur le réseau Facebook, (www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni Société Organisatrice ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. De même, L'utilisation de procédés permettant de participer au jeu de façon mécanique est proscrite. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

Pour jouer, il suffit de se connecter sur la page Facebook du jeu <https://www.facebook.com/TSPRODCOM> et de suivre les instructions données.

Le participant est invité à indiquer les informations principales le concernant puis à répondre aux questions suivantes :

- Dans quelle salle parisienne Calogero sera t-il en concert en mai 2015 ?

- L'Olympia
- Bercy
- Le Zenith

- Quel est le titre du nouveau spectacle de Florence Foresti ?

- Madame
- Maman
- Femme

- Quand Kendji Girac se produira t-il sur la scène de La Cigale à Paris ?

- Le 31 décembre 2014
- Le 30 Janvier 2015
- Le 30 mars 2015

- Le nouveau spectacle d'Eric Antoine s'appelle Magic...

- Magie !
- Delirium
- Antoine

- Max Boublil est humoriste, comédien, mais il est également connu pour ?

- Ses chansons
- Ses talents de danseur
- Son premier rôle dans une comédie musicale

- Quelle est la voiture phare de "4 roues sous 1 parapluie" ?

- La 4L
- La 2CV
- La Coccinelle

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) sera retenue.

A l'issue de la période de participation, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la société organisatrice désignera le gagnant du jeu parmi l'ensemble des participants ayant dûment satisfait aux conditions du jeu et correctement répondu aux questions posées.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des lauréats et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du lauréat.

ARTICLE 4 : DOTATION OFFERTE

1 pass correspondant à un an de spectacles soit un nombre illimité de lots de deux places à valoir sur le catalogue TS3/TS4/TS5 du 4/01/2015 au 4/01/2016 dans la limite d'un lot de deux places par spectacle proposé et des places disponibles. La valeur estimée du pass est de 730 € TTC par personne soit 1.460 € TTC

La dotation est composée en outre de la prestation suivante :

Si le gagnant réside dans Paris Intra-Muros, il lui est offert 20 heures de trajets en 2CV avec chauffeur pour aller assister aux spectacles à répartir à sa discrétion tout au long de l'année de validité de son pass. Cette prestation est assurée par la société *4 roues sous 1 parapluie*, société de balades parisiennes en 2CV. La valeur approximative pour l'ensemble des trajets est estimée à 2.400 € HT. Le gagnant accepte les conditions générales de ventes de la société *4 roues sous 1 parapluie*.

Si le gagnant réside hors Paris Intra-Muros, il bénéficiera d'une balade de 2 heures en 2CV avec chauffeur dans Paris. La valeur de cette prestation assurée également par *4 roues sous 1 parapluie* est estimée à 200 € HT

Le gagnant sera invité à réserver ses deux places pour le concert de son choix au moins un mois à l'avance, ainsi que son/ses trajet(s) en 2CV en envoyant un mail à l'adresse suivante : passtspod@tsprod.com

La société organisatrice ne garantit pas l'attribution des places dans le cas contraire.

Aucun autre frais de transport ou d'hébergement ne seront pris en charge.

Le gagnant recevra un e-mail l'informant de son gain et lui demandant de confirmer sa participation et ses coordonnées complètes. Sans réponse de sa part dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de cet e-mail, il perdrait le bénéfice de son lot qui serait attribué à un nouveau gagnant

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

De même, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de tout incident technique ou dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'envoi et la bonne réception du lot.

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, prénom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

En particulier, les noms et prénoms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication les pages du jeu.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte indiqué sur les pages du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier électronique à : TS3 / Jeu « GAGNEZ UN AN DE SPECTACLES, ON VOUS Y EMMENE EN 2CV ! » » 20 rue Treilhard 75008 PARIS, accompagnée de tout élément justificatif.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne (même nom, même adresse)

Toutefois, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7 : DEPÔT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.

ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : TS3 / Jeu « GAGNEZ UN AN DE SPECTACLES, ON VOUS Y EMMENE EN 2CV ! » » 20 rue Treilhard 75008 PARIS.